

Prix Alnylam Pharmaceuticals 2025 « ARN interférent & maladies rares »

Pour un montant de 20 000 €

Date limite de dépôt des candidatures : **6 février 2025, 17h (heure de Paris)**

Contexte

Depuis de nombreuses années, l'appétence de la communauté des maladies rares pour la technologie de l'interférence ARN ne cesse de croître. En effet, ces petites molécules ont un fort potentiel thérapeutique puisqu'elles permettent de réguler spécifiquement le niveau de protéines cibles.

Pour la cinquième année consécutive, Alnylam Pharmaceuticals et la Fondation Maladies Rares renouvèlent donc leur partenariat afin de soutenir un projet de recherche innovant utilisant la technologie de l'ARN interférent appliquée aux maladies rares. Centré sur le développement d'une approche d'ARN interférence dans le cadre d'un projet de recherche translationnelle ou sur la vectorisation d'ARN interférents, ce projet de recherche aura pour objectif final de faire émerger de nouveaux traitements pour les patients atteints de maladies rares.

Créée en 2002, Alnylam est une société biopharmaceutique basée aux Etats-Unis leader en matière de traitements à ARN interférence. Elle s'attache à transformer les possibilités scientifiques de l'ARN interférence en réalités thérapeutiques pour les patients et soutient à travers ce prix la recherche en la matière dans le domaine des maladies rares.

La Fondation Maladies Rares est une fondation de coopération scientifique créée en 2012 qui soutient la recherche française en sciences biomédicales et en sciences humaines et sociales pour toutes les maladies rares pour améliorer le diagnostic des maladies rares, promouvoir l'émergence de nouveaux traitements et améliorer le quotidien des patients.

Détails du prix

Le prix récompensera un projet de recherche innovant dans le domaine des maladies rares et portant sur l'un des thèmes suivants :

- Recherche translationnelle développant une approche d'ARN interférence et utilisant

un modèle animal ou cellulaire,

- Vectorisation innovante d'ARN interférents ciblant un organe ou un tissu.

Le lauréat se verra remettre un prix de 20 000 € afin de poursuivre ses travaux de recherche.

Critères d'éligibilité

Le prix distinguera un chercheur confirmé, responsable scientifique d'une équipe (ou d'un sous-groupe de recherche au sein d'une équipe), affilié au monde universitaire (équipe de recherche travaillant dans des universités, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des instituts de recherche) et/ou au secteur clinique/de la santé publique (équipe de recherche travaillant dans des hôpitaux/des organismes de santé publique).

Les projets utilisant les technologies CRISPR/Cas 9, de saut d'exon ou tout autre technologie permettant de réguler le niveau d'expression des gènes mais qui ne soit pas de l'ARN interférent seront considérés comme inéligibles.

Les projets portant sur les cancers rares ne sont pas éligibles à ce prix.

Calendrier prévisionnel

Lancement du prix	10 décembre 2024
Date limite de soumissions des candidatures	6 février 2025, 17h heure de Paris
Notification des résultats	Avril 2025
Remise du prix	Colloque Scientifique Annuel de la Fondation Maladies Rares : 15 mai 2025

Modalités de candidature :

Les candidatures s'effectuent en ligne via le portail des appels à projets de la Fondation Maladies Rares : <https://ffrd.syntosolution.com/>. Les candidatures reçues par e-mails ou d'autres moyens ne seront pas étudiées.

Le formulaire de candidature et les documents à fournir sont détaillés sur ce portail en ligne. Les candidats et leurs directeurs de laboratoires doivent se créer un compte pour pouvoir candidater.

Les dossiers doivent être rédigés en langue anglaise.

Sélection et suivi du projet lauréat :

La sélection du projet lauréat se fera par un comité d'experts du domaine dont des membres du Conseil Scientifique de la Fondation Maladies Rares. Les membres du comité de sélection se fondent sur les critères suivants :

- Pertinence et importance du projet,
- Qualité du projet et solidité scientifique,
- Faisabilité du projet,
- Innovation,

- Qualité du candidat et qualité du laboratoire.

Une convention de recherche sera établie entre l'organisme gestionnaire du porteur de projet et la Fondation Maladies Rares qui détaillera les engagements de chacune des parties et les modalités de suivi administratif et financier du projet lauréat.

Le prélèvement de frais de gestion par les organismes gestionnaires n'est pas autorisé par la Fondation Maladies Rares.

Communication et confidentialité

Dans le cadre de sa collaboration avec Alynlam, la Fondation Maladies Rares pourra être amenée à partager certaines données des projets avec Alynlam.

Il s'agit de :

- Coordonnées de l'investigateur principal du projet lauréat ;
- Titre du projet lauréat ;
- Résumés non confidentiels (en français et/ou en anglais) du projet lauréat.

Ces mêmes données pourront être utilisées à des fins de communication par la Fondation Maladies Rares et Alynlam.

Pour toute question relative à ce prix de recherche, merci d'envoyer un e-mail à aap-bio@fondation-maladiesrares.com.